AL.2.1999-298ce

Nos élèves, notre avenir.

Une introduction à l'éducation en Alberta

De la maternelle à la 12e année

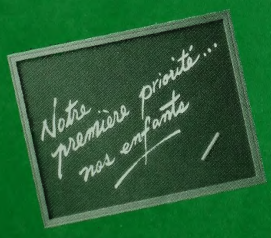

Alberta
EDUCATION

Digitized by the Internet Archive
in 2016

https://archive.org/details/noselevesnotreav00albe

TABLE DES MATIÈRES

Avant-propos 3

I. L'engagement de l'Alberta 3
L'éducation publique universelle 3
Principes fondamentaux 4

II. Partenaires en éducation 4
Rôles et responsabilités 4

III. Financement équitable et approprié 8
Impôts fonciers prélevés pour l'éducation 8

IV. Possibilités de choix en matière d'éducation 9
Le système d'éducation publique 9
Écoles publiques 9
Écoles séparées 9
Écoles francophones 10
Écoles à charte 10
Programmes parallèles d'éducation 10
Enseignement à domicile 10
Programmes mixtes 10
Programmes en mode virtuel 11
Écoles privées 11
Écoles privées offrant un enseignement spécialisé 11
Responsabilités des conseils et choix des parents 12
Lieu de résidence 12
Transport scolaire 13

V. Élèves de l'extérieur de l'Alberta 13
Transferts d'autres provinces et pays 13
Élèves étrangers 13

VI. De solides fondations 14
Coopération interprovinciale 14
Programmes de base 14
Maternelle et programmes d'adaptation préscolaire 14
De la 1re à la 6e année 15
De la 7e à la 9e année 15
De la 10e à la 12e année 15

L'année scolaire 15
Autres programmes 16
Langues 16
Beaux-arts 17
Anglais langue seconde 17
Élèves ayant des besoins spéciaux 17
Responsabilités des conseils 17
Placement des élèves 18
Évaluations 18
Plans d'intervention personnalisés 18

VII. Préparer les élèves à l'avenir 18
Apprentissage en technologie 18
Études professionnelles et technologiques 19
Domaines d'ÉPT 19
Éducation hors campus 19
Enseignement hors établissement 19

VIII. Atteindre des normes élevées 20
Conditions d'obtention du diplôme d'études secondaires 20
Examens en vue du diplôme 21
Tests de rendement de la province 21
Bulletins scolaires 22
Tests de rendement nationaux et internationaux 22

IX. Enseignement de qualité 23
Normes 23
Exigences 23

AVANT-PROPOS

Ce document fait un survol du système scolaire de l'Alberta – les objectifs, les niveaux de responsabilité, le financement, les régimes d'enseignement public et privé, les programmes d'études obligatoires et facultatifs, l'enseignement à domicile, les tests, les conditions d'obtention du diplôme d'études secondaires, les programmes destinés aux élèves ayant des besoins spéciaux et les programmes destinés aux enfants originaires d'autres pays. Il fournit aussi d'autres renseignements essentiels tels que l'âge de la scolarité obligatoire, la durée de l'année scolaire, les vacances, les frais scolaires et le transport scolaire.

Ce guide vise à fournir aux parents les renseignements qui leur permettront de prendre des décisions éclairées concernant l'éducation de leurs enfants. Notre système scolaire offre plus de choix que jamais. La possibilité de choisir reflète l'engagement pris par le gouvernement de l'Alberta d'offrir une éducation de qualité – de solides fondations essentielles à l'apprentissage, à la croissance et au succès de chaque enfant.

Nos enfants, notre avenir donne un aperçu du système scolaire de l'Alberta dans ses grandes lignes, de la maternelle à la 12e année. Pour obtenir des renseignements plus détaillés sur des domaines ou des programmes particuliers, veuillez consulter les ressources complémentaires publiées par le Ministère.

En bref : Le profil de l'Alberta

L'Alberta compte trois millions d'habitants. Cette population est :

- l'une des plus jeunes du monde – la moitié des Albertains ont moins de trente ans;
- composée de nombreux groupes ethniques qui contribuent à la richesse multiculturelle de la province;
- bien éduquée – elle compte plus de diplômés universitaires par personne que toute autre province canadienne.

I. L'ENGAGEMENT DE L'ALBERTA

L'éducation publique universelle

En vertu de la constitution canadienne, chaque province et territoire exerce une compétence exclusive en matière d'éducation. Chaque régime d'enseignement reflète la diversité du patrimoine historique et culturel unique des provinces et territoires.

L'éducation publique est offerte gratuitement jusqu'à la fin de l'école secondaire à tous les citoyens canadiens et les résidents permanents âgés de moins de 20 ans. En Alberta, la scolarité est obligatoire pour les enfants de 6 à 16 ans.

Notre régime d'enseignement public inclut les écoles publiques, séparées, francophones et à charte, l'enseignement à domicile, ainsi que les programmes parallèles et les programmes en mode virtuel offerts par les conseils scolaires. Les conseils des écoles publiques, séparées et francophones administrent le système d'éducation de base de la province – le système universel accessible à tous. Les conseils des écoles séparées administrent les écoles séparées catholiques et protestantes. En Alberta, la minorité catholique ou protestante a le droit d'établir son propre système scolaire.

Principes fondamentaux

La Loi scolaire de l'Alberta [*School Act*] contient cinq principes fondamentaux définissant l'éducation de qualité à laquelle chaque enfant de la province a droit :

Accès à une éducation de qualité : Tous les élèves de l'Alberta ont le droit d'avoir accès à une éducation de base de qualité, conforme à leurs aptitudes, et qui leur permet d'acquérir les connaissances, les habiletés et les attitudes nécessaires à la réalisation de leurs objectifs personnels et à leur contribution à l'ensemble de la société.

Équité : Tous les élèves de l'Alberta ont accès à une éducation de base de qualité, quel que soit leur lieu de résidence.

Choix et latitude : Dans le cadre des normes et des politiques du gouvernement provincial, le système d'éducation publique présente des choix aux parents et aux élèves. Les conseils scolaires ont la latitude nécessaire pour répondre aux besoins des élèves et des collectivités qu'ils desservent.

La priorité - l'élève : Dans le système d'enseignement, l'élève est au centre de toutes les activités. Les lois, les politiques et les démarches appuient les efforts des communautés pour assurer que les programmes et les services scolaires répondent aux besoins uniques de chaque enfant.

Obligation de rendre compte : Toutes les personnes qui participent à la prise de décisions dans le domaine de l'éducation - le ministre de l'Éducation, les conseils scolaires, le personnel enseignant, les parents et les élèves - doivent rendre compte de leurs décisions.

La *School Act* établit les rapports entre le ministère de l'Éducation, les élèves, les parents et les conseils scolaires. Elle autorise le Ministre à prescrire les cours et les programmes d'études, les périodes d'enseignement, le matériel didactique et les normes éducatives telles que les conditions d'obtention du diplôme d'études secondaires.

La *School Act* définit également les rôles et les responsabilités des autorités scolaires, des directeurs généraux, des directeurs d'école et des enseignants, ainsi qu'un code de conduite de l'élève.

En bref : L'Alberta, chef de file

L'Alberta a été la première à établir :

- des écoles à charte pour encourager des approches pédagogiques novatrices;
- des normes d'enseignement de qualité pour promouvoir l'excellence de l'enseignement;
- un programme d'évaluation pour aider les enseignants à évaluer l'apprentissage de leurs élèves;
- un programme d'acquisition linguistique avec le Japon.

Et l'Alberta est une des premières provinces à offrir un programme d'apprentissage enregistré pour aider les élèves à apprendre un métier dès l'école secondaire.

II. PARTENAIRES EN ÉDUCATION

Rôles et responsabilités

Chacun et chacune d'entre nous – parents, élèves, communauté, milieu des affaires, gouvernement, corps enseignant et administrateurs – a un rôle coopératif important à jouer dans l'éducation publique. Le gouvernement de l'Alberta encourage la concertation publique et la participation communautaire pour optimiser les possibilités d'apprentissage des élèves et répondre à leurs besoins éducatifs.

Les élèves

- Assument leurs responsabilités et font des choix au sujet de leur apprentissage et de leur carrière future, selon leur niveau de maturité.
- Font les travaux assignés – devoirs et leçons – avec assiduité.
- Respectent le code de conduite de leur école et de la *School Act*.
- Contribuent au climat sécuritaire et bienveillant de leur école.
- Contribuent aux succès de leur école.

Les enseignants

- Fournissent aux élèves l'enseignement dont ils ont besoin pour atteindre les attentes d'apprentissage que prescrivent les programmes d'études de l'Alberta pour chaque année et chaque matière.
- Stimulent et encouragent l'apprentissage.
- Se tiennent au courant de la programmation et des nouvelles méthodes pédagogiques.
- Évaluent les élèves et communiquent périodiquement les résultats aux élèves, aux parents et au conseil scolaire.
- Maintiennent la discipline parmi les élèves à l'école et pendant les activités scolaires approuvées.
- Contribuent à la prise de décisions dans l'école.
- Peuvent participer aux activités parascolaires et périscolaires, et siéger aux comités relatifs au curriculum, à l'évaluation des élèves, à l'expérimentation et à l'évaluation des nouveaux cours, du matériel pédagogique et du matériel d'évaluation.

N.B. Voir la rubrique Enseignement de qualité, page 23.

Les directeurs d'école

- Assurent le leadership pédagogique et administrent l'école conformément aux politiques du conseil scolaire et sur l'avis du conseil d'école.
- Maintiennent l'ordre et la discipline dans l'école, sur les terrains de l'école et pendant les activités parrainées ou approuvées par le conseil.
- Favorisent la coopération entre l'école et la communauté qu'elle dessert.
- Supervisent l'évaluation et la progression des élèves.
- Évaluent les enseignants employés dans l'école.
- Veillent à ce que les enseignants soient affectés aux postes qui correspondent le mieux à leurs compétences.

Les parents

- Encouragent leurs enfants à adopter une attitude positive envers l'apprentissage.
- Encouragent leurs enfants à réaliser leur plein potentiel scolaire et à participer activement au sein de leur école.

En bref : Alberta Education

	1967	1997
Élèves	385 972*	547 940**
Enseignants	19 579	26 258
Écoles	1 388	2 015
Conseils scolaires	229	62
Budget de l'éducation (en millions de $)	219	3 129

* Élèves subventionnés de la 1re à la 12e année (système public)

**Élèves subventionnés de la maternelle à la 12e année (public et privé)

- Prennent des décisions concernant l'éducation de leurs enfants, y compris le choix des écoles et des programmes.
- S'assurent que leurs enfants viennent à l'école prêts à apprendre.
- Prennent connaissance des attentes d'apprentissage pour les différentes matières figurant au programme de leurs enfants, ainsi que des politiques et règlements scolaires.
- Maintiennent une communication suivie avec les enseignants et l'école.
- S'assurent que leurs enfants complètent correctement les travaux assignés et les aident à acquérir de bonnes habitudes d'étude.
- Proposent des activités d'apprentissage à la maison.
- Peuvent se porter volontaires et donner de leur temps à l'école ou aux écoles de leurs enfants; participer aux sorties éducatives et aux autres activités parascolaires ou périscolaires, agir en tant que personnes-ressources ou siéger au conseil d'école.

Les conseils d'école

- Permettent aux parents et à la communauté de participer activement au sein de leur école locale.
- Peuvent fonctionner différemment d'une école ou d'un conseil scolaire à l'autre. Le degré de participation peut varier d'un niveau d'engagement minimal, à une prise de décisions par consensus sur les politiques et les objectifs de l'école.
- Peuvent conseiller le directeur d'école et le conseil scolaire sur les politiques scolaires (p. ex. la discipline et les activités de financement), l'élaboration de programmes (p. ex. les activités parascolaires et périscolaires, les ressources et les nouveaux programmes), les budgets, le recours aux tests de rendement pour améliorer l'apprentissage des élèves, et les modalités de communication du rendement scolaire (p. ex. les bulletins scolaires).
- Élaborent et définissent chacun leur propre rôle.

La *School Act* exige que chaque école se dote d'un conseil d'école.

La communauté et les gens d'affaires

- Travaillent avec les écoles pour créer un milieu d'apprentissage riche, adapté aux besoins de la communauté.
- Contribuent gracieusement de leur temps et de leurs ressources aux programmes scolaires, aux activités parascolaires et périscolaires et aux initiatives de financement.
- Siègent aux conseils d'école.
- Créent de véritables partenariats en vue de l'élaboration de programmes particuliers – les programmes travail-études, par exemple.

La prise de décisions par les écoles

Le gouvernement de l'Alberta encourage la prise de décisions par les écoles pour assurer le respect des priorités et des besoins locaux. Depuis 1994, les écoles bénéficient d'une latitude considérable à cet égard. Selon des modalités variables d'un conseil à l'autre, les écoles peuvent fournir des avis à leur conseil scolaire ou prendre leurs propres décisions par rapport aux politiques et au budget.

Les conseils scolaires

- Sont composés de conseillers élus pour trois ans au cours des élections municipales. Les conseillers sont collectivement responsables des décisions de politiques prises par le conseil scolaire.
- S'assurent que les élèves résidants reçoivent une éducation conforme à la *School Act* et aux règlements de la province.
- Mettent en œuvre les programmes d'études de l'Alberta établis par le ministère de l'Éducation.
- Fournissent des programmes facultatifs en réponse aux intérêts et aux besoins de la communauté et des élèves.
- Supervisent les écoles qui relèvent de leur autorité.
- Approuvent le recrutement, l'avancement et le congédiement des enseignants et des administrateurs.
- Fournissent aux écoles un financement juste et équitable, conformément aux directives de la province.
- Organisent le transport scolaire conformément aux règlements de la province.
- Établissent des politiques de district conformes aux politiques provinciales quand il s'agit de déterminer l'année scolaire, par exemple.
- Prennent des dispositions pour assurer le perfectionnement professionnel du personnel.

Appels

Les parents préoccupés par un problème ou une décision relative à l'éducation de leur enfant devraient d'abord communiquer avec l'enseignant, puis le directeur d'école. Ils peuvent interjeter appel auprès du directeur général d'abord, ensuite auprès du conseil scolaire, et en dernier lieu, auprès du Ministre. Cependant, toutes les décisions des conseils ne peuvent pas faire l'objet d'appels.

Les directeurs généraux

- Assument les fonctions de premier dirigeant et éducateur en chef du conseil et de la circonscription scolaire.
- Assurent le leadership pour toutes les questions relatives à l'éducation dans le district ou la division.
- Mettent en œuvre les politiques établies par le ministre de l'Éducation.
- Veillent à la gestion responsable des fonds publics conformément aux lois et aux règlements.
- Exécutent les décisions du conseil scolaire.
- Sont engagés par les conseils scolaires, sous réserve de l'approbation du ministre de l'Éducation, pour un mandat maximal de cinq ans susceptible d'être renouvelé.

Alberta Education

- Assume la responsabilité constitutionnelle du gouvernement de l'Alberta pour l'éducation, sous l'autorité du ministre de l'Éducation.
- Élabore la législation, les politiques et les plans à long terme du système d'enseignement.

- Établit le curriculum et les normes provinciales relatives au rendement scolaire et à l'obtention du brevet d'enseignement.
- Fournit aux circonscriptions scolaires une part équitable du budget réservé à l'éducation.
- Évalue les élèves et rend compte au gouvernement et au grand public du rendement scolaire, des coûts et autres questions importantes liées à l'éducation.
- Évalue les résultats obtenus par les écoles et les conseils scolaires en Alberta.
- Aide les écoles et les conseils scolaires à remplir leurs obligations, y compris ce qui touche les politiques et les attentes provinciales.

III. FINANCEMENT ÉQUITABLE ET APPROPRIÉ

Dans la mesure du possible, le régime de financement de l'éducation est équitable afin d'assurer une éducation de qualité à tous les élèves, quel que soit leur lieu de résidence en Alberta. L'éducation publique est financée à même les recettes générales de la province et les impôts fonciers prélevés pour l'éducation.

Le financement est versé aux conseils scolaires en trois tranches: enseignement, soutien et immobilisations. La majorité des subventions est distribuée sur la base de tant par élève. Chaque conseil scolaire reçoit le même montant par élève pour l'enseignement de base. Des fonds supplémentaires sont octroyés selon les besoins des élèves (programmes destinés aux élèves ayant des handicaps graves, anglais langue seconde, etc.), la faible densité des effectifs scolaires (en régions rurales), les besoins en matière de transport et les frais autres que les frais d'enseignement.

Les subventions à l'enseignement versées aux conseils scolaires pour les élèves de la 1re à la 9e année sont calculées d'après le nombre d'élèves inscrits en date du 30 septembre. Pour les élèves du secondaire deuxième cycle, la formule est calculée en fonction des crédits obtenus pour le nombre de cours achevés.

Parents, frais scolaires

La *School Act* n'autorise pas les conseils scolaires à exiger des élèves albertains des droits de scolarité. Mais ils peuvent réclamer des frais pour le transport, le prêt des manuels, la location des casiers et des instruments de musique, la supervision de la cantine, le matériel d'art, les excursions, l'album de l'école et les photographies de classe. Les parents sont souvent priés de contribuer aux fournitures scolaires dont leurs enfants ont besoin – les cahiers, les stylos et les crayons, par exemple. Ils ont également la responsabilité des uniformes de fanfare et de sports.

Impôts fonciers prélevés pour l'éducation

Les impôts fonciers prélevés pour l'éducation soutiennent les écoles publiques, séparées et francophones de la 1re à la 12e année. Ils servent principalement à financer l'enseignement, y compris les salaires des enseignants, les manuels et les autres ressources utilisées en classe. Ils ne servent pas à couvrir les dépenses en capital telles que la construction et la rénovation des écoles, les écoles privées, le régime de retraite des enseignants ou les opérations du Ministère.

Qu'ils aient ou non des enfants d'âge scolaire, tous les propriétaires fonciers – résidentiels et non résidentiels – versent des impôts fonciers pour l'éducation. Tout locataire ou toute personne qui loue paie également des impôts fonciers indirects inclus dans le montant mensuel qu'elle verse ou perçoit.

Les propriétaires fonciers catholiques qui résident dans une région relevant d'un conseil scolaire catholique séparé doivent verser leurs impôts à ce conseil. Les propriétaires fonciers protestants qui résident à St-Albert, où il existe un conseil scolaire protestant séparé, doivent verser leurs impôts à ce conseil. (Voir la section *Lieu de résidence.*) Pour plus de renseignements sur la déclaration de soutien, ou de changement de soutien, au conseil scolaire, communiquez avec votre municipalité.

IV. POSSIBILITÉS DE CHOIX EN MATIÈRE D'ÉDUCATION

Les parents ont un large éventail de choix au sein du système d'éducation publique : écoles publiques, écoles séparées, écoles francophones, écoles à charte – ainsi que des programmes parallèles et des programmes en mode virtuel offerts par les conseils scolaires – et enseignement à domicile. Ils peuvent aussi choisir d'envoyer leurs enfants dans des établissements privés. Le gouvernement de l'Alberta soutient le principe du choix en matière d'éducation pour assurer la satisfaction des besoins des élèves et de la communauté.

Le système d'éducation publique

Écoles publiques

Les écoles publiques fournissent l'éducation de base universelle. Elles offrent les programmes d'études de l'Alberta ainsi que des programmes et des cours facultatifs qui peuvent varier d'une école et d'une circonscription à l'autre.

Écoles séparées

Les écoles séparées sont catholiques ou protestantes. En Alberta, la majorité des écoles séparées sont catholiques. Les conseils des écoles séparées ont pour première responsabilité d'assurer l'éducation de base des élèves catholiques ou protestants de leur circonscription. Les élèves catholiques ou protestants ne doivent pas nécessairement fréquenter les écoles séparées de leur circonscription. Cependant, les propriétaires catholiques qui vivent dans une région où il existe un système scolaire séparé doivent indiquer spécifiquement qu'ils destinent leurs impôts fonciers à ce système. (Voir la section *Impôts fonciers prélevés pour l'éducation.*) Les écoles séparées sont financées selon la même formule que les écoles publiques.

Tout élève a le droit de s'inscrire dans une école séparée si l'espace et les ressources le permettent. Les parents non catholiques ou non protestants peuvent donc choisir d'envoyer leur enfant dans une école séparée qui offre un programme particulier (bilingue, par exemple).

Écoles francophones

En vertu de la *Charte canadienne des droits et libertés* de 1982, les parents dont la première langue est le français ont le droit constitutionnel de faire instruire leurs enfants dans cette langue, là où le nombre le justifie. Ils ont également le droit de gérer ces écoles. Il existe en Alberta un certain nombre d'autorités régionales francophones qui administrent des écoles.

Écoles à charte

Les écoles à charte ont été établies pour encourager des approches novatrices à l'amélioration de l'apprentissage, en fournissant des programmes éducatifs, des méthodes pédagogiques ou des milieux d'apprentissage uniques ou améliorés que le système ordinaire n'offre pas. Ces écoles ne sont établies qu'à condition de bénéficier d'un soutien important de la communauté et du partenariat actif des parents.

Les écoles à charte suivent les programmes d'études de l'Alberta, et leurs élèves sont tenus de passer les tests de rendement et les examens en vue du diplôme de la province. Elles ne peuvent être affiliées à aucune religion, à moins d'avoir été établies par un conseil scolaire séparé. En vertu de la *School Act*, elles ont le droit d'offrir un enseignement religieux – comme toute autre école publique ou séparée. Les écoles à charte sont administrées à titre non lucratif et tout élève peut s'y inscrire dans les limites de l'espace et des ressources disponibles.

Programmes parallèles d'éducation

Les conseils scolaires peuvent établir des programmes parallèles d'éducation privilégiant une langue, une culture, une religion ou une matière particulière, ou utilisant une philosophie pédagogique particulière. Les programmes d'adaptation scolaire ou d'enseignement religieux offerts par les conseils scolaires séparés n'entrent pas dans cette catégorie.

Il existe de nombreux programmes parallèles d'éducation dans la province – les écoles Nellie McClung Junior High pour les filles, Logos Christian School, Talmud Torah School, Alberta High School for the Fine Arts et le programme bilingue de mandarin.

Enseignement à domicile

Les parents peuvent choisir d'éduquer leurs enfants à domicile, entièrement ou en partie, à condition de répondre aux exigences réglementaires (de la *School Act* et de la *Home Education Regulation*).

Le gouvernement provincial verse aux conseils scolaires et aux écoles privées agréées une subvention par élève destinée à couvrir la supervision des élèves éduqués à domicile. Les parents reçoivent 50 p. 100 de ce montant pour l'achat des programmes d'études et du matériel pédagogique. Les parents ne sont pas tenus de suivre le programme d'études de l'Alberta. Ils peuvent choisir le curriculum, les ressources et les méthodes pédagogiques qui conviennent à leurs croyances, mais doivent s'assurer que leurs enfants reçoivent une éducation conforme aux normes provinciales.

Programmes mixtes

Dans le cadre de programmes mixtes, les parents peuvent éduquer leurs enfants à la maison pendant une partie de la journée et les envoyer à l'école le

reste du temps. Ils peuvent décider de leur enseigner les matières pour lesquelles ils se sentent le plus compétents et laisser à l'école le soin d'enseigner le reste à leurs enfants (50 p. 100 au moins du programme pour les élèves de la 1re à la 9e année et au moins 20 p. 100 de la 10e à la 12e année doit être suivi à l'école).

Programmes en mode virtuel

Un programme éducatif peut être diffusé à un élève par voie électronique. Les programmes en mode virtuel doivent fournir 950 heures d'enseignement aux élèves des niveaux élémentaire ou secondaire premier cycle, et 1 000 heures aux élèves du secondaire deuxième cycle. Ils peuvent être offerts par le biais d'Internet, de la télécopie ou par conférence téléphonique. Les programmes en mode virtuel peuvent aussi servir à fournir l'enseignement à domicile.

Écoles privées

Les parents ont le choix d'éduquer leurs enfants à l'extérieur du système d'éducation publique et alors accepter d'assumer les droits de scolarité en partie ou au complet. Les écoles privées peuvent exiger des droits de scolarité et d'autres frais, au besoin. La Loi albertaine exige que les fonds recueillis pour l'éducation grâce aux impôts fonciers servent exclusivement au financement du système d'éducation publique.

Il existe deux catégories d'écoles privées dans la province : autorisées et agréées.

Les **écoles privées autorisées** ne sont pas tenues d'offrir les programmes d'études de l'Alberta ni d'employer des enseignants titulaires d'un brevet d'enseignement. Leurs élèves ne peuvent pas obtenir de crédits envers l'obtention du diplôme d'études secondaires. Ces écoles sont surveillées par le Ministère, mais ne reçoivent aucune subvention.

Les **écoles privées agréées** suivent les programmes d'études de l'Alberta et emploient des enseignants titulaires d'un brevet d'enseignement de l'Alberta. Les élèves passent les tests de rendement et les examens provinciaux de douzième année et peuvent obtenir leur diplôme d'études secondaires. Les écoles agréées sont surveillées par le Ministère et peuvent recevoir des subventions à l'enseignement, à condition d'être administrées par une société ou une association sans but lucratif. Les écoles privées n'obtiennent pas une subvention de soutien pour l'administration, le transport, l'exploitation, l'entretien ou les édifices scolaires. Toutes les écoles privées agréées sans but lucratif ont droit au même niveau de financement que les écoles publiques pour les élèves ayant des handicaps graves reconnus.

Les écoles privées établissent leurs propres critères d'admission, souvent fondées sur l'adhésion à une religion ou à une philosophie pédagogique particulière.

Écoles privées offrant un enseignement spécialisé

Les parents d'élèves ayant des besoins spéciaux reconnus peuvent choisir d'envoyer leurs enfants dans une école privée désignée qui offre des programmes d'adaptation scolaire. Ces écoles reçoivent un financement équivalent à celui dont bénéficient les écoles publiques pour les élèves ayant des handicaps faibles, moyens ou graves.

Responsabilités des conseils et choix des parents

Lieu de résidence

Tous les élèves relèvent de l'autorité d'un conseil scolaire séparé, public ou francophone. Le lieu de résidence est déterminé d'après la géographie et la religion. Les élèves sont considérés comme résidants de la région où leur(s) parent(s) ou tuteur(s) résident normalement. Chaque élève ne peut avoir qu'un seul lieu de résidence.

Dans les régions où il existe un conseil scolaire francophone, les parents francophones qui rencontrent les critères de l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés* ont le droit d'inscrire leur(s) enfant(s) à une école francophone. Ce droit appartient seulement à ces parents. Chaque conseil scolaire francophone a adopté une politique régissant l'admissibilité d'élèves dans leurs écoles.

Dans les régions où il existe un conseil scolaire séparé catholique, les enfants de parents catholiques relèvent de ce conseil. Tous les autres enfants relèvent du conseil scolaire public local. Dans le cas des mariages interconfessionnels, quand l'un des parents est catholique, les parents peuvent choisir l'un ou l'autre conseil et exercer ce droit d'année en année.

À St-Albert, où il existe un conseil scolaire séparé protestant, les enfants de parents protestants relèvent de ce conseil. Tous les autres enfants relèvent de la Greater St. Albert Catholic Regional Division, le conseil public. Dans le cas des mariages interconfessionnels, quand l'un des parents est protestant, les parents peuvent choisir l'un ou l'autre conseil et exercer ce droit d'année en année.

Chaque conseil scolaire a la responsabilité de fournir une éducation à chaque élève qui réside dans sa circonscription. Les conseils peuvent délimiter les aires de recrutement de chaque école. Les écoles ont l'obligation d'instruire les élèves qui résident dans leurs aires respectives si, de l'avis du conseil scolaire, le programme scolaire leur convient. Quand les ressources et les installations ne permettent pas de les accueillir tous, les élèves résidants ont priorité sur les élèves non résidants.

Les parents ne sont pas tenus d'envoyer leurs enfants dans les écoles de leur aire de recrutement ou de leur circonscription. Ils sont en droit d'inscrire leurs enfants dans tout établissement qui a les ressources et les installations requises pour les accueillir, mais peuvent toutefois avoir à payer ou à assurer eux-mêmes le transport. Les parents peuvent choisir d'inscrire leur(s) enfant(s) à des programmes spéciaux offerts par des écoles situées en dehors de leur propre circonscription, pour les programmes bilingues ou d'immersion, par exemple. (Voir *Transport scolaire.*)

Les parents qui souhaitent éduquer leurs enfants à domicile peuvent les inscrire auprès d'un conseil scolaire ou d'une école privée agréée prêts à superviser un programme à domicile complet ou mixte. Le conseil scolaire assurant la supervision peut aussi superviser les programmes en mode virtuel servant à offrir l'enseignement par voie électronique.

Transport scolaire

Les conseils scolaires sont tenus d'assurer le transport des élèves de leur aire de recrutement qui résident à plus de 2,4 km de leur école désignée. De nombreux conseils assurent également le transport des élèves inscrits aux programmes spéciaux tels que les programmes de langue. Les conseils locaux peuvent percevoir des droits pour les frais de transport.

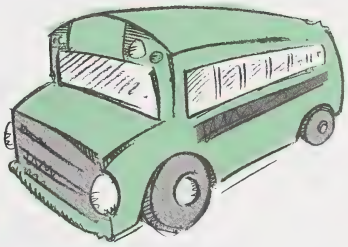

V. ÉLÈVES DE L'EXTÉRIEUR DE L'ALBERTA

Transferts d'autres provinces et pays

Les élèves arrivant d'une autre province ou d'un autre pays, qui souhaitent entrer dans le système scolaire de l'Alberta, doivent présenter à l'école qu'ils ont l'intention de fréquenter un document officiel attestant de leur scolarité – un bulletin scolaire, par exemple. Ils devraient aussi demander à l'école d'obtenir le transfert de leurs relevés de note et de leurs dossiers. Les élèves venant de l'étranger devraient apporter des exemplaires de descriptions de cours, ainsi que des précisions sur les modalités de leur dernière évaluation, si possible.

Après un examen attentif des facteurs et des documents pertinents (dossier scolaire, résultats de tests et âge, entre autres), le directeur d'école décide du placement de l'élève. Dans les écoles secondaires deuxième cycle, le directeur peut aussi déterminer quels crédits qu'il convient de recommander à l'endroit de l'élève – les conditions pouvant varier d'un établissement à l'autre.

Élèves étrangers

Les élèves étrangers – les enfants dont les parents sont citoyens et résidants d'un autre pays – peuvent s'inscrire dans les écoles de l'Alberta. Présentement, il n'existe aucune directive provinciale relative à l'âge d'admission pour ces élèves. Les conditions d'admission peuvent varier parmi les conseils scolaires. Les élèves étrangers paient des droits de scolarité, qui varient d'un conseil scolaire à l'autre.

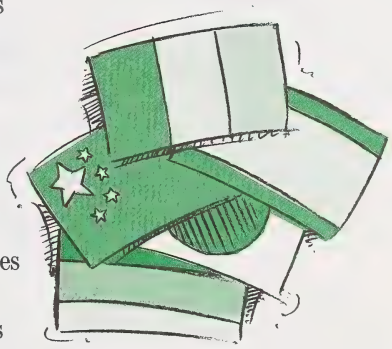

Les parents qui souhaitent inscrire leur enfant dans une école de l'Alberta peuvent entreprendre leurs propres démarches ou l'inscrire dans le cadre de l'*Alberta International Student Program*. Ce programme permet aux élèves étrangers des écoles secondaires de venir étudier dans les écoles de l'Alberta pour perfectionner leurs connaissances de l'anglais et découvrir le Canada. Ces élèves peuvent être admis à des programmes d'une durée d'un semestre, d'une année scolaire complète ou d'un programme de secondaire complet.

Dans le cadre du programme, les élèves résident dans une famille locale choisie avec soin, qui remplit les fonctions de tuteur de l'élève. Alberta Education fournit des renseignements sur le programme, le surveille et accepte les demandes. L'admission au programme est assujettie à l'approbation du conseil scolaire local.

Les coûts de l'*International Student Program* incluent les droits de scolarité et les frais accessoires, le logement et les repas, le transport, les droits d'inscription, l'assurance-santé, la demande de visa et une allocation pour frais personnels (300 à 400 $ par mois, environ).

Les candidats doivent s'adresser aux services d'Immigration Canada pour obtenir un permis de séjour pour étudiant (visa).

VI. DE SOLIDES FONDATIONS

Coopération interprovinciale

Bien que les provinces et les territoires administrent leurs propres systèmes d'éducation, ils collaborent à l'élaboration d'objectifs et de programmes communs dans différentes matières.

L'Alberta a fait un pas important dans cette direction en signant avec la Colombie-Britannique, le Manitoba, la Saskatchewan, les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon, un Protocole de collaboration concernant l'éducation de base. Depuis 1996, les quatre provinces et deux territoires ont élaboré des normes communes d'apprentissage en anglais, en français et en mathématiques.

Les années et niveaux scolaires

Voici comment l'enseignement est organisé dans la plupart des écoles de la province. Certains conseils scolaires ont un cycle intermédiaire de la 5e à la 8e année.

Années	Âge*	École (niveau)
Maternelle	5 ans	
1-6	6-12 ans	élémentaire
7-9	12-15 ans	secondaire 1er cycle
10-12	15-18 ans	secondaire 2e cycle

*approximatif

Programmes de base

Les programmes d'études de l'Alberta établissent des normes provinciales pour toutes les matières et les années d'études. Les conseils scolaires choisissent le matériel pédagogique destiné à aider leurs élèves à atteindre ces normes. Des programmes d'études ont été établis pour les élèves des écoles élémentaires et secondaires premier et deuxième cycles. L'Alberta possède également un énoncé de programme approuvé pour la maternelle. Les programmes se composent de cours obligatoires et de cours facultatifs, qui varient d'une école à l'autre.

Maternelle et programmes d'adaptation préscolaire

L'éducation préscolaire inclut les programmes de maternelle et les programmes préscolaires pour les enfants ayant des handicaps légers, moyens ou graves. Les parents sont libres d'inscrire ou de ne pas inscrire leurs enfants aux programmes d'éducation préscolaire.

L'éducation préscolaire prépare les enfants à entrer en 1re année. L'éducation préscolaire est assurée par le biais du système d'éducation public, des écoles privées ou de programmes préscolaires sans but lucratif. Les programmes doivent se conformer aux règlements du gouvernement et être offerts par un personnel titulaire d'un brevet d'enseignement. Le programme de la maternelle décrit les objectifs d'apprentissage et de développement des enfants à ce niveau.

Dans le cadre de l'éducation préscolaire, une subvention spéciale est réservée aux enfants ayant des handicaps légers, moyens ou graves. Les responsables de programmes préscolaires autorisés peuvent fournir des renseignements relatifs au financement et à l'âge.

De la 1re à la 6e année

Cours obligatoires : anglais (à compter de la 3e année seulement), arts plastiques, éducation physique, études sociales, français, hygiène, mathématiques, musique, sciences.

Cours facultatifs : quinze pour cent du temps d'enseignement est réservé aux sujets facultatifs – les cours de langue seconde, d'art dramatique et d'enseignement religieux, par exemple. Le choix de cours facultatifs varie entre les écoles, en fonction des priorités, des besoins locaux et de l'avis des parents.

De la 7e à la 9e année

Cours obligatoires : anglais, éducation physique, études sociales, français, hygiène et habiletés personnelles, mathématiques, sciences.

Cours facultatifs : les écoles sont tenues d'offrir deux cours facultatifs autorisés par la province, sauf quand l'enseignement est offert dans une langue autre que l'anglais – auquel cas, un seul cours facultatif est exigé.

De la 10e à la 12e année

Les écoles secondaires offrent de nombreux choix :

- cours exigés pour l'admission à l'université;
- cours généraux préparant à l'admission à un collège communautaire, un institut de technologie ou le monde du travail;
- cours d'études professionnelles et technologiques (ÉPT) visant à élargir l'expérience d'apprentissage;
- cours d'éducation hors-campus destinés aux élèves qui souhaitent acquérir une expérience de travail ou une formation spécialisée dans le milieu des affaires ou le secteur industriel;
- cours d'art destinés aux élèves qui s'intéressent particulièrement à la musique, aux arts plastiques et visuels ou à l'art dramatique.

Les programmes varient selon les districts et les écoles. Les parents et les élèves devraient tenir compte des projets de carrière et d'études au moment du choix de cours. Le recours aux conseillers en orientation peut s'avérer utile.

L'éducation postsecondaire (collèges, universités, instituts et collèges techniques) relève du ministère de l'Enseignement supérieur et du Perfectionnement professionnel.

L'année scolaire

Avec quelques variations mineures d'un système à l'autre, l'année scolaire commence en septembre et se termine le 30 juin. Depuis peu, certaines écoles restent ouvertes toute l'année, d'autres offrent des grilles-horaires parallèles ou commencent leur année scolaire en août plutôt qu'en septembre.

La plupart des établissements ferment pendant les deux mois d'été, pendant deux semaines pour les vacances de Noël et pendant une semaine au printemps.

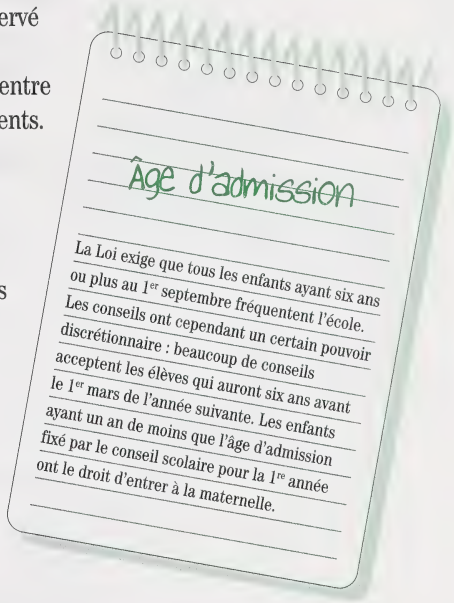

Le nombre de jours d'enseignement peut varier de 190 à 200. Dans les écoles secondaires premier cycle, la plupart des cours sont offerts pendant toute l'année scolaire. Les cours facultatifs peuvent être proposés à tour de rôle selon une grille-horaire déterminée au cours de l'année. Dans les écoles secondaires deuxième cycle, les cours sont offerts à l'année ou au semestre (demi-année). Certains établissements offrent un enseignement trimestriel.

Heures d'enseignement par année

Maternelle	400 heures
Élém. et sec. 1er cycle	950 heures
Sec. 2e cycle	1 000 heures

Autres programmes

Des programmes complémentaires sont offerts en plus des programmes d'éducation de base. Ils varient selon les circonscriptions et les écoles, d'après les intérêts locaux, et peuvent consister en un cours, un ensemble de cours ou un programme d'études complet (p. ex. l'anglais langue seconde, les beaux-arts et les langues secondes).

Langues

Tous les élèves qui souhaitent obtenir un diplôme d'études secondaires doivent terminer avec succès un cours d'anglais de niveau 30.

Les écoles ne sont pas tenues d'enseigner une langue seconde. Cependant, le Ministère a établi un curriculum pour un grand nombre de langues secondes. Alberta Éducation soutient les programmes de français et encourage tous les élèves à apprendre l'autre langue officielle du Canada ainsi que d'autres langues.

On enseigne présentement 15 langues, autres que le français, dans 40 conseils scolaires – les programmes variant entre les districts et les écoles, en fonction des intérêts locaux.

Il existe trois types de programmes de langue :

- les programmes d'immersion – où le français est utilisée de 50 à 100 p. 100 du temps à l'élémentaire (maternelle - 6e année) et de 40 à 80 p. 100 au secondaire (7e - 12e année);
- les programmes bilingues – où la langue est utilisée de 25 à 50 p. 100 du temps pour enseigner d'autres matières telles que les arts, la musique et les études sociales, par exemple; et
- les programmes de langue seconde qui enseignent une langue particulière en tant que cours.

Les programmes d'immersion sont offerts en français seulement. Ils sont offerts dans plus de 160 écoles de l'Alberta. En plus des conseils scolaires francophones, certains conseils scolaires publics et séparés offrent des programmes pour les élèves francophones. La plupart des établissements de la province offrent des programmes de français langue seconde.

En plus du français, le Ministère élabore des programmes de langue en allemand, blackfoot, cri, espagnol, italien, japonais, latin et ukrainien.

Beaucoup de conseils scolaires élaborent leurs propres programmes. Les programmes ainsi mis au point incluent les langues suivantes : allemand, arabe, chinois, chippewyan, hébreu, mandarin, polonais et portugais. Le grec, le hongrois et le suédois sont également offerts à l'échelle locale, mais ne sont pas offerts tous les ans.

Beaucoup de conseils scolaires assurent le transport scolaire des enfants inscrits dans les programmes de langues à l'extérieur de leur aire de recrutement. Alberta Education fournira des fonds à cette fin si un conseil scolaire assure ce service. Les conseils ont l'autorité de percevoir des droits pour recouvrer ces frais de transport.

Beaux-arts

De la 1re à la 6e année, les élèves suivent des cours obligatoires d'arts plastiques et de musique, et apprennent la danse dans le cadre de l'éducation physique. De nombreuses écoles élémentaires proposent aussi l'art dramatique à titre facultatif.

Dans la plupart des écoles secondaires premier et deuxième cycles, les élèves ont accès à des cours facultatifs d'arts visuels, de musique et d'art dramatique. Certaines écoles offrent des programmes axés sur les beaux-arts.

Anglais langue seconde

En fonction des besoins, les conseils scolaires offrent des programmes d'anglais langue seconde aux élèves nés au Canada et à l'étranger. Certaines écoles offrent certains services dans ce domaine aux niveaux élémentaire et secondaire.

Les programmes d'anglais langue seconde accélèrent l'apprentissage de l'anglais et permettent aux élèves de s'adapter aux coutumes, aux attentes sociales et aux valeurs culturelles canadiennes. Les élèves passent le reste du temps dans des classes ordinaires. Ils peuvent bénéficier de ces programmes pour une période maximale de trois ans.

Enseignement et exercices religieux et patriotiques

Les conseils des écoles publiques, séparées et francophones ont l'autorité de demander à leurs écoles d'offrir des cours et des exercices d'enseignement religieux et (ou) patriotique. Les parents peuvent demander que leurs enfants en soient exemptés.

Élèves ayant des besoins spéciaux

Responsabilités des conseils

En vertu de la *School Act*, les conseils scolaires sont tenus de fournir une éducation à tous les élèves résidants – y compris l'accès aux programmes d'adaptation scolaire. Les élèves ayant des besoins spéciaux incluent les élèves doués et talentueux et ceux qui ont des handicaps légers, moyens ou graves. Les programmes spécialisés fournissent à chacun d'eux les possibilités d'apprentissage dont ils ont besoin. Les parents prennent part aux décisions relatives aux programmes et aux services destinés à leurs enfants.

Les conseils scolaires ont leurs propres politiques concernant les programmes et services qu'ils offrent – évaluation, placement, planification des programmes personnalisés et services de santé connexes. Les conseils prennent aussi les décisions relatives au nombre d'élèves par classe et par enseignant, aux ressources et au matériel, et au financement des programmes spécialisés.

Le transport : les programmes d'adaptation scolaire

Les conseils scolaires sont tenus d'assurer le transport des élèves ayant des handicaps graves, inscrits aux programmes d'adaptation scolaire. Alberta Education fournit des fonds à cette fin.

Placement des élèves

Dans la mesure du possible, Alberta Education a pour principe premier de placer les élèves ayant des besoins spéciaux dans les classes ordinaires. Les décisions relatives au placement sont prises par les conseils scolaires en consultation avec les parents, les enseignants et les élèves. Il incombe aux conseils scolaires de prendre la décision finale la plus favorable aux intérêts de tous les élèves.

Évaluations

Le conseil scolaire effectue les évaluations demandées par le parent et (ou) le personnel scolaire. Le fait de solliciter une évaluation ne signifie pas nécessairement que l'enfant a besoin de mesures d'adaptation scolaire à long terme. Les résultats servent à l'élaboration de plans d'intervention personnalisés.

Plans d'intervention personnalisés

Les conseils scolaires doivent élaborer et mettre en œuvre des plans d'intervention personnalisés pour les élèves ayant des besoins spéciaux reconnus. Le plan est un document de travail écrit décrivant le programme adapté aux besoins spéciaux d'un enfant. Les parents participent étroitement à l'élaboration et à la mise en œuvre du plan.

VII. PRÉPARER LES ÉLÈVES À L'AVENIR

Apprentissage en technologie

L'apprentissage en technologie fait partie de l'éducation de base de tous les élèves de l'Alberta. Conscient du rôle essentiel de la technologie aujourd'hui, le Ministère a élaboré des résultats d'apprentissage reliés aux technologies de l'information et des communications. Ces résultats décrivent les habiletés et les connaissances que les élèves doivent acquérir au cours de leur scolarité, de la maternelle à la 12e année. Les élèves sont censés obtenir ces résultats dans le cadre des programmes d'études de base d'anglais, d'études sociales, de français, de mathématiques et de sciences. Les élèves acquièrent leurs compétences avec divers outils technologiques – de la recherche effectuée par le courrier électronique et Internet, aux bases de données et aux tableurs. Ils utilisent aussi ces outils pour étudier les disciplines au sein même du programme et pour développer leurs capacités de recherche, de prise de décisions et de résolution de problèmes. L'éducation technologique spécialisée est aussi offerte aux élèves dans le cadre du programme d'Études professionnelles et technologiques (voir ci-dessous).

La technologie sert aussi à optimiser la prestation de l'enseignement. Le recours à la technologie des communications et aux programmes multimédias élaborés pour notre curriculum aide les élèves inscrits à des programmes tels que l'enseignement à distance, l'apprentissage en mode virtuel, l'enseignement hors établissement et l'enseignement à domicile.

Études professionnelles et technologiques

Les Études professionnelles et technologiques (ÉPT) préparent les élèves au marché du travail et aux études postsecondaires. Ce programme unique leur permet d'explorer une vaste gamme de choix de carrière dans les secteurs techniques et les métiers, d'acquérir des habiletés appréciées par les employeurs et à accumuler une expérience de travail. Élaboré avec la collaboration directe des gens d'affaires et de profession, le programme reflète les normes et les exigences de l'industrie.

Des cours sont offerts dans de nombreux secteurs d'activités et varient selon les écoles et les conseils scolaires, les intérêts et la demande à l'échelle locale. Dans certains secteurs, les élèves peuvent obtenir des titres de compétence reconnus par les employeurs ou les établissements postsecondaires.

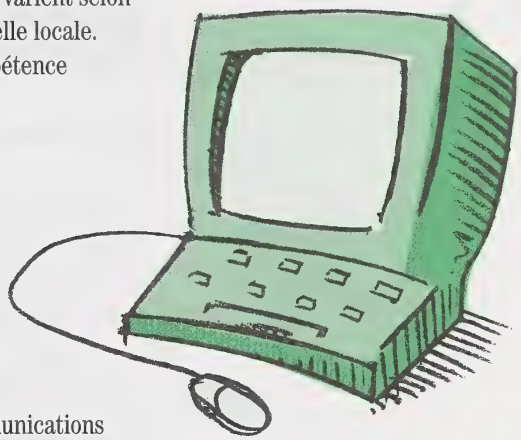

Domaines d'ÉPT

- Adaptation au travail
- Agriculture
- Alimentation
- Design
- Droit
- Électrotechnologies
- Énergie et mines
- Entreprise et innovation
- Fabrication
- Faune
- Foresterie
- Gestion des finances
- Gestion et marketing
- Logistique
- Mécanique
- Mode
- Santé communautaire
- Soins esthétiques
- Technologie des communications
- Technologies de la construction
- Tourisme
- Traitement de l'information

Éducation hors campus

L'éducation hors campus inclut les cours de formation par stage, le programme d'apprentissage enregistré et d'autres formules d'apprentissage en milieu de travail telles que le mentorat (contacts individuels entre élèves et gens d'affaires, de métier ou de profession) et les sorties éducatives.

Programme d'expérience professionnelle : le Programme d'expérience de travail 15, 25 et 35 permet aux élèves d'explorer des choix de carrière et d'acquérir des compétences dans un ou plusieurs secteurs d'activités. Ils peuvent obtenir de 3 à 10 crédits pour chaque cours de ce type suivi avec succès.

Programme d'apprentissage enregistré : les élèves commencent leur apprentissage tout en poursuivant leurs études secondaires. Ils passent une partie de leur scolarité en milieu de travail à titre d'apprentis enregistrés dans un des métiers désignés. Ils reçoivent des crédits en vue du diplôme d'études secondaires, tout en accumulant des crédits d'apprentissage.

Enseignement hors établissement

Alberta Education finance l'enseignement hors école pour aider les décrocheurs ou les élèves susceptibles de quitter l'école. En général, ces programmes fonctionnent dans

des lieux non traditionnels, les centres commerciaux, par exemple, et utilisent différentes approches pour donner aux élèves l'aide personnalisée dont ils ont besoin pour terminer leur 12e année. Ils offrent aussi des services additionnels – counselling personnel et orientation professionnelle, gestion du temps et techniques d'étude.

Ce type de programmes n'est pas offert par toutes les écoles. Toutefois, elles sont toutes tenues d'aider les élèves à terminer avec succès leurs études secondaires.

VIII. ATTEINDRE DES NORMES ÉLEVÉES

Conditions d'obtention du diplôme d'études secondaires

Les conditions d'obtention du diplôme d'études secondaires assurent que les élèves obtiennent l'éducation solide dont ils ont besoin pour poursuivre leurs études et leurs carrières. Pour recevoir un diplôme, ils doivent terminer avec succès une gamme complète de matières obligatoires, ainsi que des cours facultatifs qui élargissent leurs savoirs et leurs compétences.

Ces exigences sont établies par le ministre de l'Éducation et incluent 100 crédits (cours obligatoires et facultatifs). Les écoles sont tenues de fournir 25 heures d'enseignement pour chaque crédit. La plupart des cours valent trois ou cinq crédits, et les élèves suivent en moyenne une charge de cours de 35 crédits par an.

Les élèves doivent terminer les cours suivants avec succès :

Français 30* ou 33* ou English 30 ou 33
Études sociales 30 ou 33
Mathématiques 20 ou 23 ou 24
Sciences 20 ou 24 ou Biologie 20 ou Chimie 20 ou Physique 20
Éducation physique 10
Carrière et vie 20

** Les élèves des programmes francophones peuvent répondre aux exigences relatives au français en s'inscrivant au cours Français 30 ou 33, mais ils doivent également suivre le cours English language arts jusqu'en 12e année.*

Pour élargir la portée de leur programme d'études secondaires, on exige aussi que les élèves obtiennent 10 crédits dans les domaines suivants : Études professionnelles et technologiques (ÉPT), Éducation physique 20-30, beaux-arts ou langues secondes. Et pour approfondir leurs études, on exige en plus qu'ils obtiennent 10 crédits dans des cours de niveau 30 (autres que Français 30 ou 33 et Études sociales 30 ou 33).

Examens en vue du diplôme

Les élèves doivent passer des examens en vue du diplôme qui permettent d'évaluer leur rendement par rapport aux normes provinciales. Ces examens sont obligatoires pour les cours suivants :

- Biologie 30
- Chimie 30
- English 30 et 33
- Études sociales 30 et 33
- Français 30
- Mathématiques 30 et 33
- Physique 30
- Sciences 30

Les examens ont lieu en janvier et en juin dans toutes les écoles secondaires qui offrent des cours en vue du diplôme. Certains sont également administrés en avril et en novembre. Les examens se déroulent dans des centres supervisés à l'extérieur des écoles en août.

Pour les matières faisant l'objet d'un examen, la note finale est calculée d'après la moyenne des notes scolaires (la moitié de la note finale) et la note d'examen (l'autre moitié). Pour réussir à un cours, un élève doit obtenir une note finale d'au moins 50 p. 100.

Les élèves n'ayant pas obtenu la note finale de 50 p. 100 peuvent de nouveau suivre le cours et (ou) repasser l'examen. Les élèves qui n'ont pas la moyenne requise pour entrer dans un établissement postsecondaire peuvent aussi reprendre les cours et repasser les examens – en payant des droits supplémentaires, le cas échéant.

Alberta Education délivre des relevés de notes et des diplômes.

Parents/élèves vérifier les conditions d'admission

Le diplôme d'études secondaires ne garantit pas l'admission à des établissements postsecondaires. Les élèves désirant poursuivre leurs études doivent vérifier les conditions d'admission (cours, programmes et moyennes exigées). Il est conseillé de se renseigner dès la 9e année pour s'assurer de suivre les cours requis au secondaire deuxième cycle.

Tests de rendement de la province

L'Alberta a assumé un rôle de leadership en ce qui touche les tests de rendement. Au cours des dernières années, les programmes de tests de rendement ont été graduellement étendus. Aujourd'hui, les cours d'anglais et de mathématiques de 3e année et les cours obligatoires de 6e et de 9e année font l'objet de tests annuels. Les résultats fournissent aux parents, aux conseils scolaires et au Ministère une information précieuse sur les progrès des enfants et leur niveau de rendement par rapport aux normes fixées pour l'année du programme.

Les parents peuvent voir où se situent leurs enfants dans des domaines importants du programme par rapport aux normes provinciales. Les écoles peuvent déterminer ce qui fonctionne bien et ce qui gagnerait à être amélioré. Les conseils scolaires peuvent évaluer la prestation des programmes, et le soutien et le perfectionnement à apporter aux enseignants.

Alberta Education peut améliorer le curriculum, les manuels et les autres ressources d'apprentissage.

Les élèves de 3e année passent des tests en mathématiques et en anglais. Les élèves de 6e et de 9e année passent des tests en anglais, en études sociales, en mathématiques et en sciences. Les élèves des programmes francophones et d'immersion passent les tests d'études sociales, de mathématiques et de sciences en français. En plus, ils doivent également passer un test de français.

Dans certaines circonstances, le directeur général peut exempter un petit nombre d'élèves. Des dispositions particulières sont prises pour les élèves ayant des handicaps physiques ou des difficultés d'apprentissage et qui ont besoin d'assistance pour passer les tests.

Les tests de rendement de la province sont élaborés par Alberta Education et des enseignants titulaires de classe, avec la collaboration de conseils scolaires locaux.

En plus des rapports préparés à l'intention des écoles et des juridictions, Alberta Education prépare des profils de l'élève, montrant le rendement de chaque enfant par rapport aux normes provinciales. Pour chaque élève, deux exemplaires du profil (dont un pour les parents) sont envoyés à l'école que l'enfant fréquentera en septembre. Les écoles sont encouragées à communiquer les résultats des tests aux parents et à engager des discussions avec eux sur la façon d'aider leur enfant à mieux apprendre.

Parents, communiquez avec l'enseignant de votre enfant

Les rencontres parents-enseignants, les portes ouvertes et les réunions de conseils d'école sont d'excellentes occasions de vous informer sur les activités éducatives, les travaux scolaires et les attentes d'apprentissage de votre enfant.

Bulletins scolaires

Les enseignants sont tenus d'évaluer régulièrement les progrès des élèves et de rendre compte aux parents, aux élèves et aux administrateurs scolaires de la situation de l'enfant par rapport aux normes provinciales établies pour l'année du programme. Les enseignants peuvent utiliser les résultats des tests de rendement provinciaux pour déterminer la note finale de leurs élèves.

Les conseils scolaires décident du format des bulletins scolaires et des autres modalités de communication des progrès des élèves. De nombreuses écoles organisent des rencontres parents- enseignants, en plus de rédiger des rapports écrits sur la progression de chaque élève. Les parents et les conseils d'école peuvent conseiller les écoles et les conseils scolaires quant aux méthodes de communication qu'ils souhaiteraient voir utiliser.

Tests de rendement nationaux et internationaux

Les élèves de l'Alberta participent également à des tests nationaux et internationaux. D'après ces évaluations, les élèves de notre province se comparent favorablement aux normes du Canada, ainsi qu'aux autres élèves canadiens et étrangers. Ces résultats fournissent également au Ministère une norme de comparaison qui lui permet de revoir les normes provinciales.

comparaisons internationales

Au terme de la Troisième étude internationale de mathématiques et des sciences (TIMSS) en 1995, les élèves de l'Alberta ont obtenu des résultats sensiblement supérieurs à la moyenne internationale en mathématiques et en sciences pour les 4e et 8e années, et en mathématiques avancées et en littératie mathématique et scientifique pour la 12e année.

Globalement, les élèves de l'Alberta ont obtenu certains des résultats les plus élevés du monde, surtout en sciences.

IX. ENSEIGNEMENT DE QUALITÉ

Normes

L'Alberta est la première province canadienne à avoir adopté une norme d'enseignement de qualité. En 1997, le ministère de l'Éducation a établi des directives relatives aux connaissances, aux habiletés et aux qualités exigées de tous les enseignants. Ces directives s'appliquent à la formation, au perfectionnement continu et à l'évaluation des enseignants dans toute la province.

Les autorités scolaires, les responsables de l'éducation préscolaire, les directeurs généraux, les directeurs d'école et les enseignants doivent collaborer pour atteindre ces normes. Tous les enseignants sont censés s'y conformer de façon constante.

Pour plus de renseignements

Pour obtenir plus de renseignements ou des ressources supplémentaires, communiquez avec Alberta Education, Communications Branch.

Téléphone : (403) 427-7219 jusqu'au 31 décembre 1998.
À compter du 1er janvier 1999, appelez le (780) 427-7219.
En Alberta, mais à l'extérieur d'Edmonton, appelez sans frais en composant d'abord le 310-000, puis le 427-7219.

Courriel : comm.contact@edc.gov.ab.ca

Adresse : Alberta Education
Communications
11160, avenue Jasper
Edmonton (Alberta) T5K 0L2
Canada

Pour obtenir des renseignements sur des écoles et des programmes particuliers, communiquez avec votre conseil scolaire.

Visitez notre site Web.

Vous pouvez avoir accès à ce document à l'adresse Internet suivante : http://ednet.edc.gov.ab.ca/French.

Vos commentaires sont importants.

Nous aimerions connaître vos impressions sur ce document – si vous l'avez trouvé utile et si vous souhaiteriez qu'il donne d'autres types de renseignements.

Veuillez remplir et poster la carte d'évaluation et (ou) communiquer avec nous aux numéros de téléphone ou à l'adresse électronique ci-dessus. Merci de votre participation!

DONNÉES DE CATALOGAGE AVANT PUBLICATION (ALBERTA EDUCATION)
Alberta. Alberta Education. Direction de l'éducation française.
Nos élèves, notre avenir : une introduction à l'éducation en Alberta, de la maternelle à la 12e année.

ISBN 0-7785-0300-3

Version anglaise : Our students, our future : an introduction to education in Alberta, kindergarten to grade 12.

1. Éducation - Alberta.
2. Éducation - Finalités - Alberta. I. Titre.
LA418.A3.A333 1998 379.154

National Library of Canada
Bibliothèque nationale du Canada
3 3286 51669 3906

Octobre 1998